



## À la une

### MISE A JOUR DE LA LISTE DES SVHC

#### 2 nouvelles substances

L'ECHA a mis à jour le 14 juin 2023 la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC), en y ajoutant deux substances, l'une est toxique pour la reproduction et l'autre très persistante et très bioaccumulable (vPvB):

- Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (CE 278-355-8 ; CAS 75980-60-8),
- Bis(4-chlorophényl)sulfone (CE 201-247-9 ; CAS 80-07-9).

Cette [liste](#) est en effet mise à jour deux fois par an et contient désormais 235 substances.

En France, un avis aux opérateurs économiques sera publié prochainement au journal officiel.

Pour rappel, la présence d'une substance SVHC dans un article, en concentration supérieure ou égale à 0,1%, est soumise à l'obligation d'information de l'article 33 de REACH, à savoir la transmission de l'information dans la chaîne d'approvisionnement (art. 33-1) et jusqu'au consommateur si celui-ci en fait la demande (art. 33-2). Par ailleurs, la mise en œuvre de la directive cadre déchets a créé l'obligation de notification à l'ECHA de ces informations via la base de données associée, dite SCIP, dans l'objectif de les mettre à disposition des opérateurs de traitement des déchets et du public.

[Actualité](#) de l'ECHA

## REACH

### RESTRICTION

#### Publication des premiers commentaires sur la restriction des PFAS

L'ECHA a publié le premier lot de commentaires reçus du public pour la proposition de restriction des PFAS. Pour rappel, la [consultation publique](#) de six mois sur la proposition de restriction des substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS), préparée par les autorités danoises, allemandes, néerlandaises, norvégiennes et suédoises, a **débuté le 22 mars 2023 et jusqu'au 25 septembre 2023**.

#### Consultation publique sur le projet d'avis du SEAC sur les paraffines chlorées à chaîne moyenne (MCCP)

Une [consultation publique](#) est ouverte sur le projet d'avis du Comité d'analyse socio-économique (SEAC) concernant la proposition de restriction sur les paraffines chlorées à chaîne moyenne (MCCP) et autres substances contenant des chloroalcanes avec des longueurs de chaîne carbonée comprises entre C14 et C17). La date limite pour les commentaires est le **14 août 2023**.

#### Appels à contribution en cours

##### → Sur le 1,4-dioxane

Cet appel à contributions lancé par l'ECHA, est destiné à recueillir des informations sur le 1,4-dioxane ainsi que sur les substances et les mélanges contenant du 1,4-dioxane (en tant que constituant ou impureté), notamment sur les surfactants ; en vue de la préparation d'un rapport de restriction.

Des informations sont attendues sur la fabrication, les utilisations, les émissions, les procédés d'élimination et les alternatives chimiques ou techniques possibles.

La date limite pour les commentaires est prolongée **jusqu'au 20 juillet**.

##### → Sur quatre benzotriazoles phénoliques (UV-328, UV-327, UV-350 et UV-320)

L'ECHA a lancé un appel à commentaires en vue de préparer une éventuelle restriction sur les utilisations dans les articles et le potentiel de rejet de quatre benzotriazoles phénoliques (UV-320 UV-327, UV-350, et UV-328, récemment inclus à l'annexe A de la Convention de Stockholm). L'objectif de cet appel est de recueillir des informations sur le projet de rapport d'examen préalable (draft screening report) préparé conformément à l'article 69, paragraphe 2, de REACH. Des informations sont attendues sur les utilisations de ces quatre benzotriazoles phénoliques dans les articles et leurs rejets potentiels, les alternatives à ces substances et les enjeux liés à leur substitution et la gestion des déchets des articles les contenant, ainsi que sur des exemptions spécifiques nécessaires en cas d'utilisations restreintes.

La date limite pour les commentaires est le **18 août 2023**.

[Appels à commentaires en cours](#)

### CMR

Le [règlement 2023/1132](#), publié au JOUE le 8 juin 2023, modifie plusieurs aspects de l'annexe XVII du règlement REACH, avec notamment la mise à jour de la liste des CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) en lien avec les récentes classifications harmonisées publiées (ATP N° 18) du règlement CLP.

## ENREGISTREMENT

### Mise à jour de IUCLID avec les nouvelles exigences d'information REACH

Cette mise à jour de IUCLID reflète les dernières évolutions du règlement REACH sur les exigences d'information pour l'enregistrement des substances (annexes VI à XI). Suite à cette mise à jour, les nouvelles règles de contrôles de complétude des enregistrements (TCC) s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

[Actualité](#) de l'ECHA

## CLP

### CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

#### Consultations publiques en cours

Sept [consultations publiques](#) pour la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours :

- **jusqu'au 03/07/23 :**
  - Acide undécafluorohexanoïque, (PFHxA) (n° CE 206-196-6 ; n° CAS 307-24-4) ; undécafluorohexanoate de sodium, (NaPFHx) (n° CE 220-881-7 ; n° CAS 307-24-4) ; undécafluorohexanoate d'ammonium, (APFHx) (n° CE 244-479-6 ; n° CAS 21615-47-4) ; autres sels inorganiques de l'acide undécafluorohexanoïque
- **jusqu'au 07/07/23 :**
  - Benzobicyclone (ISO) ; 3-[2-chloro-4-(méthylsulfonyl)benzoyl]-4-(phénylthio)bicyclo[3.2.1]oct-3-en-2-one (N°CE - ; n° CAS 156963-66-5)
- **jusqu'au 21/07/2023:**
  - 1-amino-4-hydroxy-2-phénoxyanthraquinone (CE 241-442-6; CAS 17418-58-5)
  - Diméthachlore (ISO) (CE 256-625-6; CAS 50563-36-5)
- **jusqu'au 31/07/2023:**
  - 2,2',6,6'-tetra-tert-butyl-4,4'-méthylènediphénol (CE 204-279-1; CAS 118-82-1)
- **jusqu'au 11/08/2023 :**
  - Piperonal; 1,3-benzodioxole-5-carbaldéhyde (CE 204-409-7 ; CAS 120-57-0)
  - di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène (CE 274-778-7 ; CAS 70693-62-8)

## FAQ

### Dois-je faire une notification PCN pour mon produit classé H410?

Non, aucune notification n'est requise selon CLP mais elle peut être nécessaire sous couvert d'autres réglementations (par exemple, biocides).

L'annexe VIII s'applique aux mélanges classés comme dangereux pour leurs effets sur la santé ou de leurs effets physiques. Ainsi, selon CLP, la déclaration aux centres antipoison n'est pas exigée pour les produits uniquement classés dangereux pour l'environnement tels que H410.

Cependant, certaines réglementations peuvent également exiger une notification aux centres antipoison. Par exemple, les produits biocides mis sur le marché en France doivent faire l'objet d'une notification qu'ils soient classés ou non, y compris donc lorsqu'il s'agit d'un produit classé uniquement H410 (Article L522-2 du code de l'environnement).

## CONVENTION DE STOKHOLM

### Ajout trois POPs à l'annexe A

Lors de la 11<sup>ème</sup> triple conférence des Parties (COP) des conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, il a été décidé d'inclure le **méthoxychlore**, le **Déchlorane Plus** et l'**UV-328**, à l'annexe A de la Convention de Stockholm. Des dérogations, limitées dans le temps, ont été accordées pour des utilisations spécifiques de l'UV-328 et du Déchlorane Plus. L'inscription du méthoxychlore fait suite à une proposition de l'UE.

[Actualité](#)

## EVALUATION DES DANGERS

### Focus sur les nouvelles approches méthodologiques

L'ECHA a récemment organisé un [atelier](#) afin d'échanger sur les besoins critiques et de permettre des progrès rapides dans ce domaine.

Cet atelier a permis de réunir les parties prenantes afin de discuter des moyens de remplacer l'expérimentation animale dans l'évaluation des dangers et de développer une compréhension commune de ce que les Nouvelles Approches Méthodologiques ou NAMs peuvent permettre d'accomplir à long terme.

Lien vers la page web de l'évènement avec les présentations et les enregistrements : [ici](#).

Par ailleurs, l'ECHA a publié son 5<sup>ème</sup> [rapport](#) sur l'utilisation d'alternatives aux essais sur les animaux conformément à l'article 117(3) du règlement REACH. Le rapport montre que les adaptations continuent d'être davantage utilisées que les études expérimentales, la lecture croisée étant l'option la plus fréquente. L'accent est mis sur les actions mises en place par l'agence pour promouvoir leurs activités sur les NAMs, et les éléments clés qui devraient être pris en compte pour une transition vers un système de réglementation ne reposant pas sur l'expérimentation animale tout en assurant un niveau de protection similaire ou supérieur à celui du système actuel.

[Actualité](#) de l'ECHA | [Page web](#) ECHA méthodes alternatives



Ineris - 214299 - 2772353

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

 **N°Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN